

## Le principe de reconnaissance mutuelle

Colloque – 5 déc. 2008 – Université Robert Schuman – Faculté de droit

Responsable scientifique : Pr Valérie MICHEL

---

### LA RECONNAISSANCE MUTUELLE EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE : QUESTIONNEMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE EUROPEEN

Intervenant : Jean-Sylvestre Bergé, *Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense (Cejec)*\*

#### Présentation

La multiplication des références à la « reconnaissance mutuelle » dans les instruments communautaires de droit international privé intervenus en matière civile et commerciale soulève trois grands questionnements :

- Quel état des lieux peut-on dresser de l'usage de l'expression « reconnaissance mutuelle » dans les instruments communautaires de droit international privé ?
- Quel fondement le juriste privatiste peut-il assigner à une « reconnaissance mutuelle européenne » qui a été (pour l'essentiel) théorisée en dehors de son champ traditionnel d'étude ?
- Quelle destination peut-il désigner pour le mécanisme de la reconnaissance mutuelle au regard des techniques du droit international privé ?

Cette communication propose de soumettre à la discussion les éléments de réponse suivants :

I – Le passage de la confiance réciproque à la reconnaissance mutuelle dans les instruments de droit international privé communautaire (Etat des lieux)

II – L'hypothèse d'une « communauté de lois » comme fondement européen de la reconnaissance mutuelle en droit privé (Fondement)

III – La place non concurrente de la reconnaissance mutuelle européenne au sein des constructions du droit international privé (Destination)

---

\* [jberge@u-paris10.fr](mailto:jberge@u-paris10.fr) – [www.u-paris10.fr/cejec](http://www.u-paris10.fr/cejec) : Centre d'études juridiques européennes et comparées